



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

ARRETE n° 2254 du 27 SEP. 2012

de levée de l'arrêté de consignation n° 1098 du 14 mars 2012
et de l'arrêté de mise en demeure n° 2089 du 26 août 2011

Le Préfet de la Haute-Marne,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.514-1 et R543-20,

Vu l'arrêté préfectoral n° 544 du 11 janvier 1996 autorisant la SA LES FORGES DE LA VILLE à exploiter une unité de forge et de travail mécanique des métaux sur le territoire de la commune de NOGENT,

Vu le récépissé de changement de raison sociale du 14 avril 2009 délivré à la SAS FORGEX FRANCE,

Vu le courrier du 29 mai 2012 de la SAS FORGEX FRANCE par lequel elle fait connaître son changement de raison sociale pour devenir un établissement secondaire de la société FORGEX RAGUET à compter du 1er juin 2012,

Vu le plan national de décontamination et d'élimination des appareils contenant des PCB et PCT validé par l'arrêté du 23 février 2003,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2089 du 26 août 2011 mettant en demeure l'exploitant de procéder, dans un délai de deux mois, à l'élimination ou à la décontamination des appareils ALSTHOM SAVOISIENNE (H2806001) et ALSTHOM UNELEC (P16461A) contenant du PCB ou du PCT que la SAS FORGEX FRANCE exploite sur son site de NOGENT,

Vu l'arrêté préfectoral n° 1098 du 14 mars 2012 portant consignation d'une somme pour la réalisation des travaux de mise en conformité des transformateurs contenant des polychlorobiphényles exploités par la SAS FORGEX FRANCE sur le territoire de la commune de NOGENT,

Vu le courrier électronique du 29 août 2012 par lequel la société FORGEX RAGUET transmet à l'inspection des installations classées les justificatifs relatifs à l'enlèvement et l'élimination des transformateurs contenant du PCB ou du PCT de son site,

Vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées du 19 septembre 2012,

CONSIDERANT que les documents transmis par courrier du 29 août 2012, en particulier le bordereau de suivi de déchets annexé à ce présent arrêté, justifient que les appareils ALSTHOM SAVOISIENNE (H2806001) et ALSTHOM UNELEC (P16461A) ont été éliminés ou décontaminés conformément aux dispositions prévues par la réglementation en vigueur,

CONSIDERANT que les mesures répondant aux exigences de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2089 du 26 août 2011 ont été effectuées, et que, en conséquence, la consignation prise à l'encontre de l'exploitant par arrêté préfectoral n° 1098 du 14 mars 2012 peut être levée,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE

Article 1 :

Est ordonnée la levée de la procédure de consignation de 4 095 € à l'encontre de la SAS FORGEX FRANCE pour son établissement situé sur la commune de NOGENT (52 800), rue Philippe LEBON, autorisée au 14 mars 2012 à exploiter les installations classées pour la protection de l'environnement de ce site.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n° 1098 du 14 mars 2012, engageant la procédure de consignation prévue au deuxième alinéa de l'article L. 514-1 du code de l'environnement à l'encontre de la SAS FORGEX FRANCE, est abrogé.

L'arrêté préfectoral n° 2089 du 26 août 2011, mettant en demeure la SAS FORGEX FRANCE de procéder à l'élimination ou la décontamination de ces appareils contenant des PCB ou PCT de son établissement situé en Zone Industrielle de NOGENT (52 800) rue Philippe LEBON, est abrogé.

Article 3 :

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, la directrice départementale des finances publiques et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne chargé de l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société FORGEX RAGUET et dont une copie sera adressée pour information au maire de NOGENT.

Fait à CHAUMONT, le 27 SEP. 2012
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture


Alexander GRIMAUD